

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITÉE

E/CONF.26/L.18
26 mai 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ARBITRAGE
COMMERCIAL INTERNATIONAL

EXAMEN DU PROJET DE CONVENTION POUR LA RECONNAISSANCE ET
L'EXECUTION DES SENTENCES ARBITRALES ETRANGERES
(POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)

Israël. Projet de définition de l'expression "sentence arbitrale"

L'expression "sentence arbitrale" désigne une sentence rendue par un tribunal arbitral -permanent ou constitué en vue d'une affaire déterminée - en exécution d'une convention [écrite] par laquelle les parties nommées dans la sentence auront volontairement soumis à l'arbitrage dudit tribunal tout litige, actuel ou éventuel, les opposant [sur toute question susceptible d'arbitrage].